

DIRECTIVES ÉTHIQUES POUR LES AUTEURS

ORIGINALITÉ - ~~PLAGIAT~~

- Tous les auteurs doivent garantir que leur article est une contribution **originale**, qu'il ne porte **pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle** de toute autre personne ou entité, et qu'il ne peut être interprété comme **plagiant** toute autre communication publiée.

ORIGINALITÉ – ~~AUTOPLAGIAT et DOUBLES~~

- Les auteurs ne doivent **pas soumettre de travaux déjà publiés**, ni de travaux reposant en partie ou en totalité sur des travaux déjà publiés.
- Les auteurs ne doivent **pas soumettre** leur manuscrit à **plusieurs revues** en même temps.

ORIGINALITÉ - RÉFÉRENCES

- Les auteurs **doivent citer** de manière appropriée toutes les publications qu'ils ont utilisées. Les informations obtenues en privé – comme dans la conversation, par correspondance ou discussion avec des tiers –, ne doivent pas être exploitées ou rapportées sans autorisation expresse.

TRANSPARENCE - ~~FAUSSE PATERNITÉ~~

- L'auteur correspondant doit s'assurer que seuls les auteurs qui ont apporté une **contribution significative à la conception, l'élaboration et l'interprétation de l'étude présentée figurent dans la liste des co-auteurs**. Il doit également s'assurer que tous les co-auteurs ont vu et approuvé la version finale du document et ont décidé de le soumettre pour publication.

TRANSPARENCE - ~~CONFLITS d'INTÉRÊT~~

- Les auteurs doivent **déclarer tout conflit d'intérêts** potentiel, que ce soit professionnel ou financier.
- Les auteurs doivent **citer toutes les sources de financement** de la recherche présentée dans le document.

DÉBAT SCIENTIFIQUE - ~~DIFFAMATION~~

- Les auteurs doivent éviter dans les articles soumis de faire des déclarations diffamatoires qui pourraient être interprétées comme des atteintes à la réputation d'une personne.

DÉBAT SCIENTIFIQUE - CORRECTIONS

- Quand un auteur découvre **une erreur importante** ou une inexactitude une fois l'article publié, il doit en **informer rapidement le rédacteur en chef de la revue** ou l'éditeur et coopérer avec l'éditeur pour soit se rétracter, soit corriger le papier. Si le rédacteur en chef ou l'éditeur apprend par une tierce partie qu'un article publié contient une erreur importante, il doit en informer l'auteur qui doit soit se rétracter rapidement, soit corriger le papier ou bien fournir des preuves à l'éditeur de la justesse de l'article original.